

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 637

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 6 :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge chacun de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'indiquer dans le code de la santé publique que l'homme et la femme doivent être en âge chacun de procréer pour éviter tout abus.